



**Arrêté temporaire n° 2023-499  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE HAUTE**

Monsieur Le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU la demande en date du 11/10/2023 émise par la Société EIFFAGE demeurant Agence de Touques - ZI de Touques - 14801 DEAUVILLE représentée par Monsieur Sébastien DE BRAS DE FER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux d'hydrocurage et d'inspection caméra de la dernière partie de la Rue Haute rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 08/11/2023 RUE HAUTE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 08/11/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée RUE HAUTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Société EIFFAGE.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 30 Octobre 2023  
Pour le Maire,  
Adjoint à la Circulation et au Stationnement



**DIFFUSION:**

- SOCIETE EIFFAGE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

~~Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.~~

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.